

# CHARTRE ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE DE L'ACADEMIE FRANCAISE DE GEOBIOLOGIE PROFESSIONNELLE

AFGP



2023



# ACADEMIE FRANCAISE DE GEOBIOLOGIE PROFESSIONNELLE

2 rue du Planou  
43800 Saint-Vincent

-

☎ +33 (0)7 56 84 13 41  
contact@afgeopro.net



[www.afgeopro.net](http://www.afgeopro.net)





*Chères et Chers confrères géobiologues et membres ou futurs membres de l'Académie Française de Géobiologie Professionnelle, chers clients et futurs clients, chers partenaires professionnels,*

*Nous sommes très heureux de vous communiquer cette charte éthique et déontologique qui se donne pour ambition d'être un premier pas vers la structuration et la valorisation de la géobiologie professionnelle. Jusqu'à aujourd'hui, aucune législation ni réglementation spécifique n'encadre utilement notre pratique, qui par conséquent est mal connue, mal reconnue et donne lieu à beaucoup de dérives, parfois juridiquement répréhensibles. L'activité de la géobiologie professionnelle en est à ses balbutiements, mais le métier de géobiologue, une fois acquise sa légitimité, connaîtra un développement à la hauteur des bénéfices qu'il peut apporter à la société dans son ensemble, et à chacun d'entre nous.*



*Cette charte se veut à la fois accessible et structurante, et a pour objectif de devenir une base référente de notre métier. Elle formalise les coutumes et règles qui prévalent à un moment donné pour faire en sorte que les membres de l'AFGP puissent incarner et délivrer des prestations de haute qualité professionnelle, fiables et complètes. Elle est actualisée tous les deux ans pour intégrer les évolutions permanentes de notre discipline, de son contexte et des besoins de nos élèves, clients et partenaires.*



*En parallèle des problématiques croissantes sanitaires et environnementales, l'activité de la géobiologie se développe à mesure que les prises de conscience se font et que les modèles de référence institutionnels s'effritent ; la géobiologie professionnelle apporte des solutions efficaces, mais à qui faire appel, sans crainte de tomber dans des arnaques ou des impasses ?*

*Un géobiologue professionnel membre de l'académie s'engage juridiquement à :*

- ◆ *respecter notre charte d'éthique et de déontologie ;*
- ◆ *rendre compte de sa pratique et du respect de la charte si nécessaire ;*
- ◆ *prouver qu'il bénéficie d'une instance neutre, tiers de confiance et régulatrice, entre lui, ses clients et partenaires, si cela s'avérait nécessaire ;*
- ◆ *prouver qu'il est informé des évolutions de notre métier, et qu'il s'engage dans une démarche ouverte, respectueuse et professionnelle.*

*Avec tout mon respect, ma confiance et mon espoir en l'avenir de la géobiologie professionnelle.*

”

**Igor Bézard**

*Président de l'Académie Française de Géobiologie Professionnelle*

# SOMMAIRE

Introduction & objet	6
Terminologie	8
Constitution	9
Principes et éthiques	10
Définition et champs	11
Formation professionnelle	15
Activités	16
Protection de l'image	22
Déontologie	24
Relation avec les clients	25
Conduite professionnelle	31
Excellence de la pratique	35

## Introduction & objet

Tous les professionnels **membres de l'Académie Française de Géobiologie Professionnelle** adoptent la déclaration suivante :

“

*En tant que professionnels, nous nous engageons à promouvoir et appliquer l'excellence des pratiques de la géobiologie professionnelle. Tout au long de leur affiliation, nos membres acceptent de se conformer aux dispositions et principes de la présente charte d'éthique et de déontologie, dans le cadre de leurs fonctions d'expert, de formateur, d'auteur et de conférencier.*

”



La présente charte est avant tout un guide, et non un document juridiquement contraignant qui détaillerait ce qu'un membre est autorisé ou non à faire. Il spécifie les exigences de bonnes pratiques de la géobiologie professionnelle promues par l'AFGP, afin de construire et renforcer l'excellence de la profession.

## Elle a pour objet :

- ◆ de **décrire la vision et les principes** qui guident les membres de l'AFGP, dans la conception et la pratique de la géobiologie professionnelle ;
- ◆ de définir des directives adaptées et des standards d'exercice professionnel responsable, **applicables par tous nos membres** ;
- ◆ de spécifier les **comportements et agissements attendus de nos membres** dans le cadre de leur relation avec leurs pairs, leurs clients et le public en général ;
- ◆ sur la base de notre référentiel de compétence, de **guider le développement et la progression professionnelle de nos membres.**

# Terminologie

**A** Par souci de concision, les termes suivants sont utilisés dans cette charte :

- ◆ « *clients* » désigne les personnes recevant des prestations d'expertise ou de formation ;
- ◆ « *membres actifs* » ou « *membres* » désigne les géobiologues professionnels membres de l'AFGP ;
- ◆ « *activité professionnelle* » désigne les activités d'expertise et de formation ;
- ◆ « *profession* » désigne la pratique commerciale de la géobiologie professionnelle.

**B** Les signataires de la charte reconnaissent que les termes « *profession* » et « *professionnel* » sont employés pour désigner des activités non réglementées, mais dont le degré de professionnalisation et d'autorégulation va croissant.

**C** Les signataires de la charte reconnaissent que le titre de « *géobiologue professionnel* » n'est pas protégé et qu'il peut être utilisé par quiconque pour désigner sa pratique, que ces personnes soient ou non membres d'une autre organisation.

# Constitution

L' Académie Française de Géobiologie professionnelle est constituée :

- des **membres fondateurs**, qui ont participé à la création initiale de l'Académie;
- des **membres adhérents**, qui ont intégré secondairement l'Académie sur démarche volontaire;
- des **membres d'Honneur**, qui par leur contribution particulière, ont soutenu le développement et l'image positive de la géobiologie professionnelle;
- des **membres bienfaiteurs**, qui ont apporté au développement de l'Académie, des ressources matérielles, intellectuelles ou relationnelles.

# Principes et éthique

La partie 'Principes et éthique' de la charte permet de **définir les principes fondamentaux** qui encadre la **conception et la pratique de la géobiologie professionnelle**, telle qu'elle est enseignée et mise en œuvre à l'AFGP. Elle comprend quatre chapitres:

- ◆ Définition et champs
- ◆ Formation professionnelle
- ◆ Activités Internes et externes
- ◆ Protection de l'image de l'AFGP



# Principes et éthique

## 1 . Définition et champs



### Définition de la géobiologie

#### 1.1 Pour l'AFGP :

la géobiologie est l'art d'identifier dans l'environnement et sous ses différents aspects, les emplacements les plus favorables pour les êtres vivants, et d'y mettre en œuvre les pratiques adéquates pour préserver la Vie dans sa pleine intégrité.

**1.2 La géobiologie professionnelle est un art**, compris comme un ensemble de procédés, de connaissances, de règles et de méthodes à observer, nécessitant une compétence ou une habileté particulière ; elle est en partie héritée de savoirs traditionnels ancestraux, et intègre également des connaissances et techniques contemporaines, à tous les niveaux de cette connaissance (scientifique, technique, philosophique, spirituel).

**1.3 La démarche de la géobiologie est holistique** et son champ de connaissance porte sur toutes les dimensions de l'environnement, qu'elles soient matérielles ou subtiles, locales ou globales.



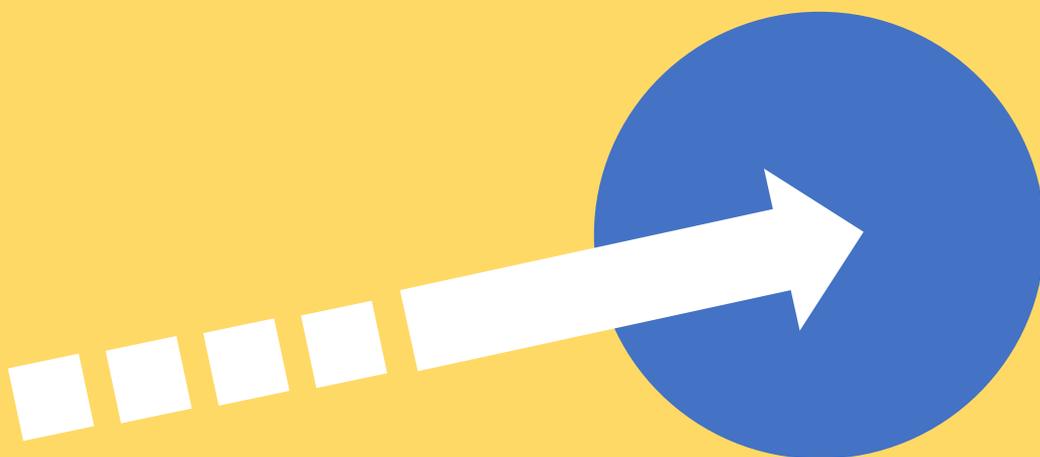


## La géobiologie professionnelle

**1.6** L'AFGP constate qu'il existe de très nombreuses manières de pratiquer la géobiologie, et ne revendique pas l'exclusivité d'utilisation de ce terme, réduite à sa propre vision de la discipline. Elle considère par contre **qu'une pratique professionnalisée de la discipline doit répondre à des exigences particulières**, au-delà de celles prévues par la législation générale.

**1.7** L'AFGP promeut la mise en place progressive d'une **organisation professionnelle** représentant l'identification et la qualité des prestations de services proposées par les professionnels, les intérêts des pratiquants et ceux des clients de la géobiologie professionnelle.

**1.8** L'AFGP se donne pour objectif le rattachement à terme de l'activité à une **nomenclature professionnelle officielle**.



**1.9** L'AFGP souhaite **la mise en place et le respect d'une éthique et d'une déontologie** précise, claire, publique et partagée par l'ensemble des professionnels, organisations et particuliers impliqués.

**1.10** L'AFGP souhaite **la mise en place et le respect de protocoles, méthodes et outils stables et éprouvés**, pouvant cependant être modifiés de manière collective, en fonction de l'évolution du contexte de l'activité ou bien de ses caractéristiques mêmes.



# Principes et éthique

## 2 . Formation professionnelle



### Qualifications

**2.1** L'AFGP souhaite mettre en place **un parcours de formation et des qualifications reconnues à terme par les instances publiques** ayant autorité en matière de formation professionnelle continue.



### Parcours

**2.2** L'AFGP considère qu'un géobiologue peut légitimement s'établir en tant **que professionnel qualifié** en respectant a minima les critères de formation suivants :

- Une formation initiale de **240 heures minimum dont la moitié de travail personnel.**
- Une **expérience documentée de pratique régulière** sur une année (au moins 3 expertises respectant le protocole complet, supervisées par un pair confirmé et reconnu).
- Une **formation continue de 5 jours par an minimum.**

# Principes et éthique

## 3 . Activités



### Intégration

**3.1** L'intégration d'un nouveau membre au sein de l'Académie se fait sur demande de celui-ci, par écrit (numérique ou papier) adressée au Président de l'AFGP. **Un accord unanime de l'ensemble des membres actifs de l'académie doit être acquis pour que la demande soit recevable.** Le postulant doit répondre aux critères suivants:

- Avoir **réaliser les formations du niveau 'perfectionnement'** de l'AFGP, ou justifier d'un niveau de compétence équivalent, laissé à l'appréciation des membres de l'Académie.
- Justifier de la réalisation de **3 expertises complètes** documentées (plans, préconisations, retours client).



- Fournir à l'académie **pour publication, l'une des trois** productions suivantes :
  - **Une production écrite** (article, étude, essai) sur un ou plusieurs aspects de la géobiologie.
  - **Une production audiovisuelle** (clip, film, audio) sur la pratique et/ou les bénéfices de la géobiologie.
  - **Une conférence publique** enregistrée et/ou filmée sur un ou plusieurs thèmes se rapportant à la géobiologie.





## Expertise

**3.2** Les membres actifs de l'AFGP sont **avant tout des experts** capable de réaliser pour des clients particuliers, organisations ou institutionnels, **des expertises de géobiologie professionnelle, dans le respect du protocole de l'Académie et de la présente charte.**

**3.3** Les expertises de géobiologie professionnelle réalisées par les membres de l'AFGP dans le cadre professionnel, le sont **toujours sur le lieu même expertisé**, et jamais à distance.

**3.4** Les experts membres actifs de l'AFGP fournissent à minima, dans le cadre d'une expertise professionnelle, **un rapport signé** comprenant:

- **un plan à l'échelle** des lieux expertisés (numérique ou papier), comprenant la projection des détections et mesures réalisées ;
- **un compte rendu texte** sous format numérique comprenant les détections et mesures réalisées, ainsi que les normes de références réglementaires et géobiologiques ;
- **les préconisations précises** établies pour la mise en sécurité géobiologique de leurs clients.



## Communication

**3.5** Les membres actifs de l'AFGP **communiquent sur les bénéfices de géobiologie professionnelle** enseignée et pratiquée au sein de l'académie, au travers de leurs expertises, de leurs conférences et des autres canaux écrits, audiovisuels et/ou numériques qu'ils peuvent être amenés à utiliser.

**3.6** Les experts géobiologues membres de l'AFGP, lors de leurs activités de communication, expliquent de **manière pédagogique** les tenants et les aboutissants de la géobiologie professionnelle, **sans faire preuve de prosélytisme ni de dénigrement** envers les opinions qui pourraient leur être opposées.



## Activités internes et externes

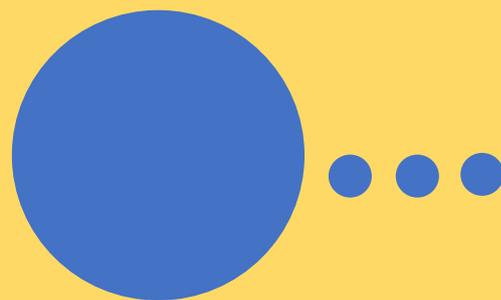
**3.7** Les membres de l'Académie s'engagent à transmettre régulièrement à l'AFGP, **les retours significatifs d'expériences de leurs activités** d'expertise, de recherche et de communication, afin d'enrichir la base de connaissances et de compétences de l'Académie, partagée par l'ensemble des membres.

**3.8** Les membres participent, sauf impératifs motivés, **aux réunions présentielles et distancielles de l'Académie**, qui ont lieu régulièrement au niveau local, national et international.

**3.9** Les membres actifs de l'AFGP s'engagent à réaliser au moins une fois par an, **une expertise géobiologique complète selon le protocole AFGP**, documentée et commentée, à destination des autres membres de l'Académie.

**3.10** Les membres s'engagent à réaliser au moins **une fois par an**, au choix :

- **une conférence publique** enregistrée ou un webinaire sur Internet, sur l'un des aspects de la géobiologie professionnelle qu'ils auront choisis.
- **ou bien un contenu texte** (article, essai, étude), **multimédia** (film, audio) ou autre..., traitant des bénéfices et/ou de la pratique de la géobiologie professionnelle. Cette production est publiée sur le site de l'Académie, après validation unanime des membres.



**3.11** Les membres de l'Académie peuvent participer à des salons publics ou professionnels, en s'appuyant ou **en utilisant le nom et l'image de l'Académie**. Cette utilisation doit se faire dans **le respect exclusif de la présente charte, et avec l'accord préalable et formel de l'Académie**.

**3.12** Lors de la participation à des conférences ou des salons publics ou professionnels, les membres peuvent utiliser des matériels logistiques, supports commerciaux et contenus techniques, appartenant à l'Académie, avec l'accord préalable et formel de cette dernière. Dans ce cas, l'Académie peut **apporter aide et assistance aux membres demandeurs**, pour la bonne réalisation de l'évènement.



# Principes et éthique

## 4 . Protection de l'image de l'AFGP



### Communication

**4.1** Les membres s'interdisent de dénigrer publiquement l'Académie, de critiquer avec malveillance l'Académie et ses autres membres, et de nuire volontairement à sa réputation, sous peine d'exclusion sans délai.

**4.2** Les membres s'interdisent de détourner, s'appropriier ou déformer l'image de l'AFGP, afin de préserver son intégrité et celle de l'ensemble de ses membres, ainsi que celle des géobiologues professionnels se réclamant de son éthique et de sa déontologie.

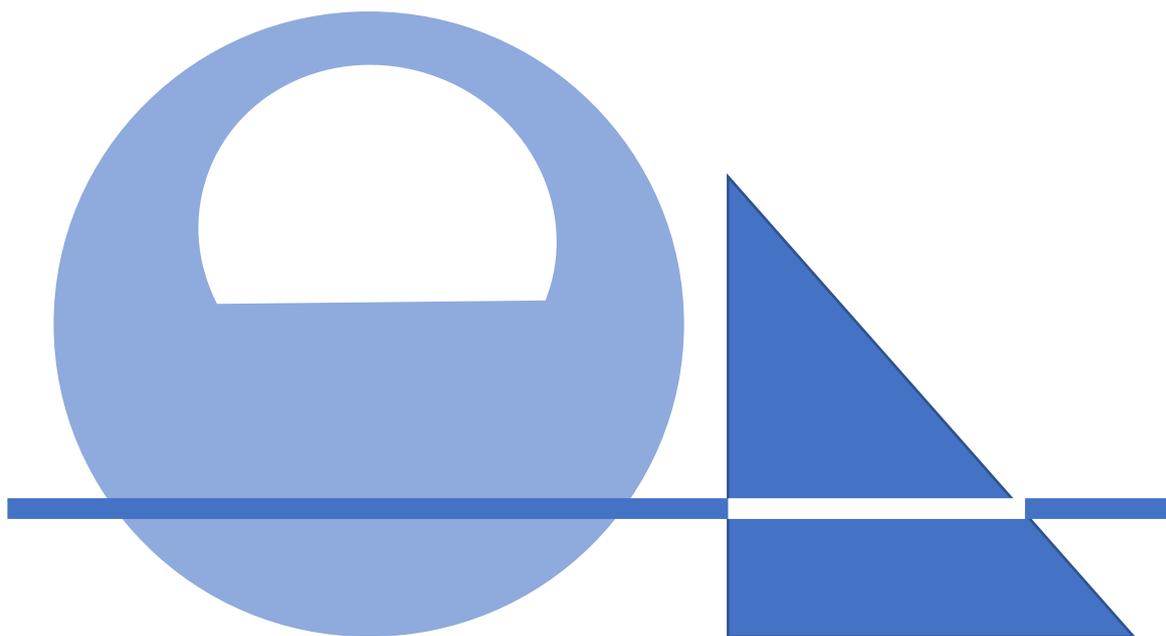




## Utilisation des noms et logos

**4.3** Les membres de l'AFGP peuvent utiliser les noms et logos de l'académie dans leur activités et supports d'expert, de conférencier et d'auteur, avec **l'accord préalable et formel de l'Académie**, et dans le respect exclusif des dispositions de la présente charte.

**4.4** Lors de l'organisation ou la participation à des évènements publics ou professionnels (salons, conférences, colloques, etc.), les membres ne peuvent se prévaloir de la représentation de l'Académie, sans accord préalable et formel de celle-ci. L'utilisation des noms et logos de l'AFGP ne doit servir que de **référence éthique et déontologique**, et non d'argument commercial ou polémique.



# Déontologie

La partie 'déontologie' définit les attentes générales de l'AFGP en matière de **conduite et de comportement professionnel**. Il comprend trois chapitres :

- ◆ Relations avec les clients
- ◆ Conduite professionnelle
- ◆ Excellence de la pratique



# Déontologie

## 1 . Relation avec les clients



### Contexte

**1.1** Lors de l'exercice d'activités professionnelles avec des clients, à quelque titre que ce soit, les membres adoptent une conduite conforme à la présente charte et **s'engagent à fournir la qualité de service qui peut raisonnablement être attendue d'un membre actif.**



### Contractualisation

**1.2** Avant le début de la relation de travail, les membres doivent mettre la présente charte à disposition de leurs clients et **expliquer clairement leur engagement à la respecter**, ainsi que les procédures de recours possibles.

**1.3** Avant leur intervention en expertise, les membres réalisent à l'intention du client, **un devis comportant le détail du protocole suivi et des outils utilisés**, ainsi que les tarifs pratiqués en toute transparence, formant une **base contractuelle.**

**1.4** Avant le début de la relation de travail, les membres doivent expliquer précisément et **vérifier la bonne compréhension par le client** de la nature et conditions de la base contractuelle, y compris des dispositions financières, logistiques et de confidentialité qui s’y rattachent.

**1.5** Après le règlement de la prestation par le client, le membre expert transmet à celui-ci, **une facture acquittée** comprenant l’ensemble des éléments requis par la législation.

**1.6** Les membres se fondent sur leurs connaissances et leurs expériences professionnelles pour comprendre **les attentes et besoins de leurs clients**, afin de définir avec eux un programme d’intervention permettant d’y répondre. Les membres doivent également s’attacher à **tenir compte des attentes et besoins d’autres interlocuteurs éventuels concernés**, notamment les partenaires professionnels.





**1.7** Les membres **doivent expliquer ouvertement les méthodes et outils** qu'ils emploient et, si le client le demande, fournir des informations complémentaires sur les processus mobilisés.

**1.8** Les membres s'assurent que la nature contractuelle du devis permet d'atteindre les objectifs du client et **ils veillent en permanence à favoriser son autonomie par rapport aux informations et préconisations transmises.**

**1.9** Les membres veillent à faire passer **les intérêts de leur client en priorité.**



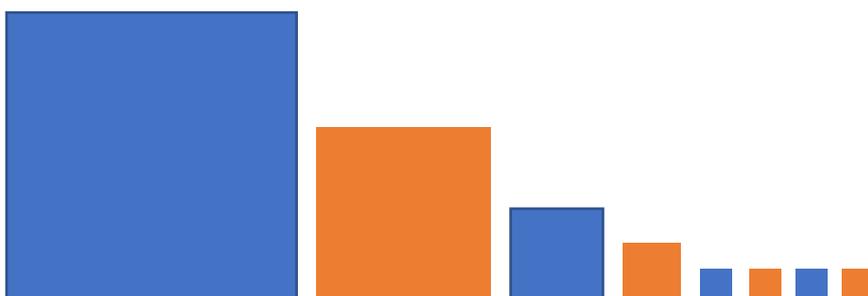
## Intégrité

**1.10** Les membres communiquent à tout client, partenaire et collègue, **des informations précises et véridiques sur leurs qualifications professionnelles**, l'Académie Française de Géobiologie Professionnelle, leur expérience, leur formation et leurs certifications.

**1.11** Lors d'échanges avec des tiers, les membres **doivent exposer précisément et honnêtement la valeur ajoutée de leur travail d'expertise géobiologique professionnelle**.

**1.12** Les membres s'assurent qu'aucune publication, support promotionnel ou autre ne contient ou ne suggère **des indications erronées ou trompeuses sur leurs compétences et qualifications professionnelles**.

**1.13** Les membres s'engagent à **respecter les lois applicables** et à ne jamais encourager, faciliter ou cautionner quelconques activités malhonnêtes, illégales, non professionnelles ou discriminatoires.





## Confidentialité

**1.14** Pendant la relation de travail, les membres garantissent **le plus strict degré de confidentialité** avec tous les clients et partenaires, sauf si la loi les oblige à divulguer certaines informations.

**1.15** Les membres définissent clairement avec leurs clients **les conditions dans lesquelles la confidentialité pourra être levée** (activités illicites ou danger pour eux-mêmes ou des tiers, etc.) et recherchent activement un **accord** sur ces limites de confidentialité, sauf si la loi les oblige à divulguer certaines informations.

**1.16** Les membres **sauvegardent, conservent et détruisent** tous les documents utiles relatifs à leur intervention en clientèle, notamment les fichiers et messages électroniques, de façon à garantir la confidentialité, la sûreté et le respect de la vie privée, **conformément aux lois et autres dispositions applicables dans leur pays en matière de protection des données et de confidentialité.**

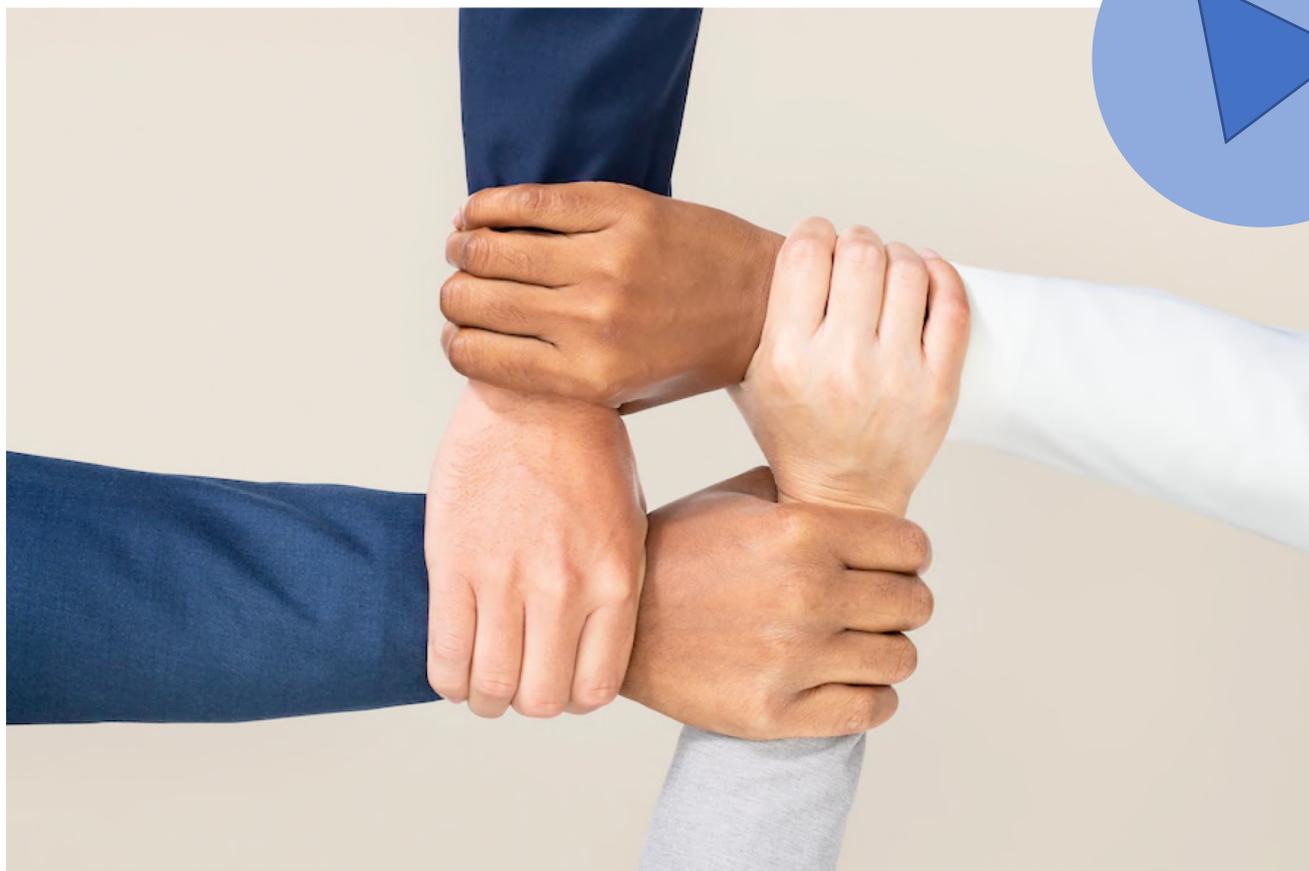
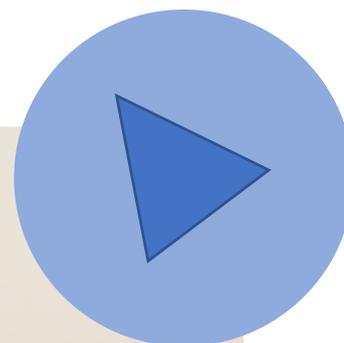
**1.17** Les membres doivent expliquer à leur client qu'ils peuvent être **amenés à évoquer anonymement leur situation géobiologique** en présence de pairs, dans le cadre d'un partage et capitalisation d'expérience.



## Conflits d'intérêts

**1.18** Les membres s'interdisent d'exploiter leurs clients et de tirer quelconques avantages financiers ou autres de leurs relations.

**1.19** Les membres doivent évaluer l'impact d'une relation d'expertise donnée sur leurs relations avec d'autres clients, et évoquer le risque de conflit d'intérêts avec les personnes concernées.



# Déontologie

## 2 . Conduite professionnelle



### Préservation de la réputation de la profession

**2.1** Les membres doivent adopter un comportement **reflétant positivement et renforçant la réputation** d'une prestation de service de plus en plus professionnalisée.

**2.2** Les membres font preuve de respect, de **bienveillance et d'entre-aide** vis-à-vis des autres membres actifs de l'Académie.

**2.3** Les membres font preuve de respect vis-à-vis des différentes approches de la géobiologie, des autres pratiquants de la géobiologie, et des partenaires professionnels avec lesquels ils peuvent être amenés à collaborer.



## Egalité et diversité

**2.4** Les membres **s'interdisent toute forme de discrimination**, pour quelque motif que ce soit, et s'attachent à renforcer leur propre sensibilité face à de potentiels motifs de discrimination.

**2.5** Les membres doivent remettre en question, **dans un esprit constructif**, les comportements perçus comme discriminatoires, de tout collègue, collaborateur, fournisseur de services, client en matière de diversité.

**2.6** Les membres sont attentifs à leur **communication orale, écrite ou non-verbale** pour éviter toute forme de discrimination involontaire.

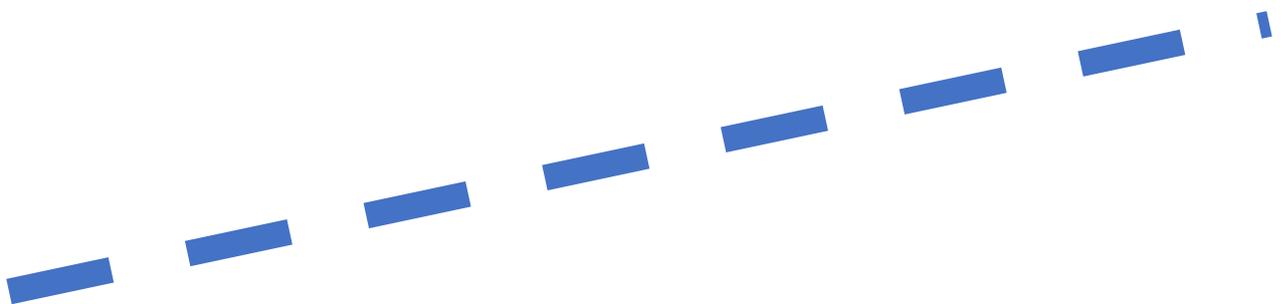




## Infraction aux principes déontologiques

**2.7** Les membres sont conscients que toute infraction à la charte donnant lieu à une procédure disciplinaire **peut entraîner sans délai la résiliation de leur affiliation à l'AFGP**. L'Académie statue collectivement sur l'infraction en cause afin de préserver les intérêts des clients, de maintenir des standards de qualité élevés, ainsi que la réputation de la profession.

**2.8** Un membre doit s'opposer à un confrère s'il a une bonne raison de penser que ce dernier agit de façon contraire à la déontologie de la profession. Si la discussion ne permet pas d'aboutir à une solution, il doit en référer à l'AFGP.





## Obligations légales et réglementaires

**2.9** Les membres **sont tenus de se conformer aux obligations réglementaires en vigueur** dans les pays où ils exercent, ainsi qu'aux politiques et procédures applicables à leurs activités.

**2.10** Les membres doivent souscrire une **assurance responsabilité civile professionnelle** couvrant leurs activités d'expert et de conférencier, dans les différents pays où ils exercent.



# Déontologie

## 3. Excellence de la pratique



### Capacités professionnelles

**3.1** Les membres possèdent les qualifications, compétences et expérience nécessaires pour répondre aux besoins des clients et s'engagent à ne pas excéder les limites de leur compétence. Le cas échéant, **ils doivent orienter leur client** vers un membre actif plus expérimenté ou aux qualifications mieux adaptées.

**3.2** L'état de santé des membres doit leur permettre **d'exercer leurs activités dans de bonnes conditions**. À défaut, ou s'ils doutent de leur capacité à exercer en raison de problèmes de santé, ils doivent **demander conseil ou assistance auprès d'autres professionnels**. Si nécessaire ou préférable, le membre actif doit suggérer au client de mettre fin à la relation de travail et l'orienter vers un autre membre actif.



## Développement professionnel continu

**3.3** Les membres élargissent leurs compétences de géobiologue en **suivant des formations et/ou actions de développement professionnel continu (DPC)** adaptées à leur situation.

**3.4** Il est attendu des membres qu'ils apportent **une contribution à la communauté professionnelle, en fonction de leur degré d'expertise**. Cette contribution est détaillée dans la partie 'Principes et éthique' de la présente charte.

**3.5** Les membres **évaluent systématiquement la qualité de leur pratique**, par exemple au travers du feedback de leurs clients, de tuteurs et d'autres interlocuteurs pertinents.

# Signataire

*« En tant que membre de l'Académie Française de Géobiologie Professionnelle, je m'engage à en suivre, respecter et promouvoir la charte éthique et déontologique, pendant toute la durée de mon affiliation ».*

Nom et prénom

Date de signature

Lieu de signature

Cachet de l'AFGP

Signature

